



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 6302

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes rencontres par les masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs. Il lui propose notamment d'ordonner a ses services une etude portant sur l'elargissement du champ de competences des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs francais, de facon que ceux-ci soient au meme niveau que leurs collegues des autres pays europeens et puissent suivre l'evolution des techniques masso-kinesitherapiques. Par ailleurs, il lui demande de permettre la sauvegarde du pouvoir d'achat de ces professions en instituant une revalorisation indexee de leurs actes, comme celle que connaissent les professions medicales et paramedicales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les masseurs-kinesitherapeutes sont soumis aux dispositions du decret no 85-918 du 26 aout 1985, pris en application de l'article L 372 du code de la sante publique, et relatif aux actes professionnels et a la profession de masseur-kinesitherapeute. Le champ de competence confie aux masseurs-kinesitherapeutes a pris en consideration les imperatifs de sante publique en delimitant les actes professionnels qu'ils peuvent effectuer sur prescription medicale conformement a l'article L 487 du code de la sante publique. A l'heure actuelle, l'enseignement dispense aux masseurs-kinesitherapeutes, tant quantitativement que qualitativement, les rend parfaitement aptes a affronter la concurrence europeenne. Par ailleurs, en approuvant les avenants tarifaires librement negocies par les parties conventionnelles, les pouvoirs publics tiennent compte le plus possible de la volonte commune des parties signataires mais prennent egalement en consideration, apres examen de l'evolution des conditions d'exercice propres a chacune des professions interessees, les objectifs economiques et financiers a atteindre. La lettre-cle AMM, qui remunere l'activite des masseurs-kinesitherapeutes a ete revalorisee pour la derniere fois avec effet au 9 mars 1988, conformement au souhait des parties signataires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6302

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3521